

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Désignation des
représentants élus
au Comité
Technique**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN –
Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF –
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET –
M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif ; Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui

des représentants suppléants. L'article 33 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis, sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.
- Aux incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.
- A l'état de la collectivité dit « Bilan social ». En effet, l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.
- Au respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur. En effet, l'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élections municipales du 28 juin 2020 impliquent de renouveler les représentants titulaires et suppléants du collège employeur (six membres).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que parmi les membres représentant la collectivité, la présence d'agents tels que le Directeur Général des services ou son adjoint et la Directrice des Ressources Humaines ou son adjointe est requise,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE pour le représenter auprès du Comité Technique :

Titulaires :

- M. le Maire,
- BOURIGAULT Alexandre
- GALAN Jean-Claude
- MEYRE Jean-Michel

Suppléants :

- ASFOR Ahmed
- BONNAL Nicole
- IGLESIAS Didier
- BUNEL Vincent

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 28
Contre : 4 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020



Le Maire,